

# EXTRAIT

## DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 juin 2019

Sous la présidence de : Monsieur Bernard FISCHER

- Etaients  
présents : Monsieur Bernard FISCHER, président de séance
- Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents
- Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Cécile DELATTRE, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procurations(s) : Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Monsieur André ERBS, Madame Alfonsa ALFANO ayant donné pouvoir à Monsieur Yves SUBLON, Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Madame Nicole THOMAS ayant donné pouvoir à Monsieur Denis HOMMEL, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Nicolas MATT ayant donné pouvoir à Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Frédéric BIERRY ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER
- Excusé(s) : Madame Laurence MULLER-BRONN
- Absent(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Marcel BAUER, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Denis SCHULTZ
- Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

**N° CP/2019/197 - 70000 - Aménagement du territoire**  
**Proposition d'avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes du PAYS DE HANAU**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes du Pays de HANAU qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant les déplacements et le réseau routier, la Commission Permanente :

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- demande que l'objectif « Assurer une liaison performante et sécurisée entre Saverne et Haguenau qui dessert le territoire sans traverser d'agglomération » (page 11) précise qu'il ne vise que le contournement de Dossenheim-sur-Zinsel.

Dans le Règlement :

- demande que, pour répondre aux attendus de sécurité des usagers et de qualité de vie des riverains, les reculs par rapport à l'axe des routes départementales hors agglomération soient réglementés conformément aux préconisations du Schéma routier départemental, à savoir :

\* pour les RD de 2ème catégorie, un recul de 25 m pour les constructions d'habitation et un recul de 20 m pour les autres constructions ; sont concernées les RD 133, RD 14, RD 7, RD 17, RD 919 et la RD 6 (uniquement entre la RD 133 et la RD 17),

\* pour les RD de 3ème catégorie, un recul de 15 m pour toute construction ; si ce recul est bien inscrit pour les zones A et N, d'autres zones sont concernées, notamment de nombreux secteurs IAU concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- regrette que les schémas et propositions de dessertes et d'accès n'aient pas pris en compte les remarques du Département relatif à la sécurité des accès sur le réseau départemental en et hors agglomération ;

- regrette que les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des accès proposés ne soient pas inscrits ;

- rappelle que la formulation non contraignante en ce qui concerne les déplacements doux : "Une liaison douce pourra être intégrée (...)" ou encore "La voirie secondaire ou en impasse pourra être organisée de manière partagée entre les différents usagers modes motorisés et modes doux" est contraire au code de l'environnement qui rend obligatoire le raccordement piétons/cycles pour les extensions urbaines ;

- informe, pour l'OAP 6 à Bouxwiller/Griesbach (p. 20), que ce secteur ne pourra être urbanisé qu'après la mise en service de l'aménagement routier (liaison Saverne / Bouxwiller) ; il conviendrait de le préciser et d'indiquer le recul de 25 mètres qui s'appliquera le long de la RD 133 ;

- attire l'attention, pour l'OAP 14 à Dossenheim (p. 48), et dans la perspective de la réalisation de la liaison Saverne / Bouxwiller, sur les flux supplémentaires au carrefour de la ZA ;

- recommande, pour l'OAP 16 à Ingwiller (p. 56), un débouché sur l'amorce de voirie a contrario de la desserte proposée qui pose un problème de faisabilité du carrefour sur la RD 919 à proximité de l'ouvrage SNCF ;

- recommande, pour l'OAP 23 à Neuwiller-lès-Saverne (p. 80), l'inscription d'un emplacement réservé pour la création du nouveau carrefour sur la RD 73 ;

- demande, pour l'OAP 25 à Obermodern-Zutzendorf (p. 87), l'inscription d'une contre-allée reliant le futur lotissement au parking actuel qui se situe en face du stade en vue de la création d'un giratoire d'entrée d'agglomération ; l'inscription d'un emplacement réservé aurait permis de préciser l'intention.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice Générale Déléguée



Delphine JOLY

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190603-lmc1127116-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 14/06/19